



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020-015

Nomenclature ACTES : 5 - Institutions et vie politique 5.4 - Delegation de fonctions

Objet : Délégation de fonction et de signature à M. Didier PIERIELA-CHAIGNEAU, 4^e maire adjoint

Le Maire de la Commune d'Andeville ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2020_05_02 du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à six ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Didier PIERIELA-CHAIGNEAU en qualité d'adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints au maire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 29 mai 2020, Monsieur Didier PIERIELA-CHAIGNEAU, 4^e adjoint au maire, est délégué à la culture, au sport et à l'animation pour intervenir dans les domaines suivants :

CULTURE :

- Politique culturelle de la commune, dont enseignements artistiques, création et diffusion artistiques, lecture publique, accès au savoir ;
- Relations avec les institutions et associations culturelles ;
- Acquisition et restauration d'œuvres d'art, commandes publiques d'œuvres d'art, statuaire communale ;
- Subventions et conventionnement avec les associations du secteur culturel ;
- Mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel ;

SPORTS :

- Politique sportive de la commune, dont accès aux équipements sportifs, soutien aux clubs, développement des animations sportives ;
- Sports loisir, promotion de l'activité physique sportive ;
- Gestion, occupation et vérification de la propreté des espaces sportifs ;
- Subvention et conventionnement avec les associations ;
- Mise à disposition ponctuelle d'équipements ou d'espaces sportifs ;

ANIMATION – ÉVÉNEMENTIEL :

- Élaboration et suivi de la politique événementielle de la commune ;
- Relation et coordination avec le CCFCA ;
- Animations dans l'espace public ;
- Événementiel sportif ;
- Fêtes foraines, cirques et ambulants ;
- Feu d'artifice et animation du 14 juillet ;
- Illuminations des rues commerçantes ;
- Logistique des manifestations, fêtes et cérémonies ;
- Gestion du protocole et des cérémonies officielles ;

VIE ASSOCIATIVE :

- Animation et aide à la vie associative ;
- Organisation, gestion des locaux communaux affectés aux associations ;
- Vie associative, bénévolat, volontariat ;
- Relations avec les associations du territoire, représentation de la commune aux assemblées générales et aux manifestations organisées sur la commune ;
- Suivi des demandes subventions et conventionnement avec toutes les associations (sauf secteur social) ;

TOURISME :

- Relations en lien avec la CCS et l'office de tourisme des Sablons en pays de nacre ;

MÉMOIRE – ANCIENS COMBATTANTS :

- Relations avec les associations patriotiques ;
- Organisation des cérémonies du souvenir ;
- Actions pour la préservation de la mémoire ;

Article 2 : À ce titre, Monsieur Didier PIERIELA-CHAIGNEAU, 4^e adjoint au maire, pourra signer les actes suivants :
Pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations, instruction et attribution des courriers de subvention.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance, de monsieur le maire à Monsieur Didier PIERIELA-CHAIGNEAU, 4^e adjoint au maire et est révocable à tout moment.

Monsieur Didier PIERIELA-CHAIGNEAU, 4^e adjoint au maire, rend compte, sans délai, à monsieur le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Monsieur Didier PIERIELA-CHAIGNEAU, 4^e adjoint au maire, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la formule indicative suivante :

Pour le maire et par délégation,

Didier PIERIELA-CHAIGNEAU

Adjoint au maire délégué à la culture, au sport et à l'animation

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département et à monsieur le Trésorier principal, affiché, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Andeville, le 29 mai 2020

Le Maire,
Jean-Charles MOREL



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 29/05/2020
(060-216000125-20200529-2020D015-A1) et publication le
29/05/2020



Notifié à l'intéressé le 29/05/2020
Signature :